

Les nouvelles modalités du bac 2022

Après une mise en œuvre pour le moins compliquée du nouveau bac général et technologique en 2021, de nouvelles modalités d'organisation et d'évaluation des candidats vont être instaurées pour la session 2022.

60% d'épreuves terminales et 40 % de contrôle continu : la composition de la note finale du candidat au baccalauréat reste inchangée pour la session 2022 des bacs généraux et technologiques. Si cet équilibre est maintenu, en revanche, comme l'indique [le bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021](#), les modalités d'évaluation, elles, vont évoluer.

Contrôle continu

L'évaluation des 40 % de contrôle continu va changer. A peine mises en place, les évaluations communes qui entraient dans ce champ ont été supprimées ; ainsi ces 40 % seront uniquement calculés et pris en compte sur la base des moyennes annuelles des bulletins scolaires du cycle terminal (première et terminale). Seront ainsi évaluées de cette manière toutes les matières qui ne font pas l'objet d'épreuves terminales : langues vivantes, histoire-géographie, éducation physique et sportive,

enseignement de spécialité abandonné en fin de classe de première, enseignement moral et civique... Se pose inévitablement la question de l'égalité de « traitement », de notation par les enseignants, entre les élèves des différents lycées et des différentes classes d'un même lycée. Les textes officiels prévoient que les équipes enseignantes et les personnels de direction bénéficient de formations spécifiques et d'un « guide pour l'évaluation » qui les aideront à mettre en œuvre, chacun dans son domaine de compétences, « un contrôle continu robuste et équitable ».

Plan d'Évaluation d'Établissement

En outre, toujours pour garantir cette égalité de traitement des lycéens au sein d'un même établissement scolaire et entre établissements scolaires, chaque lycée est tenu de mettre en place un Plan d'Évaluation d'Établissement (PEE). Problème, comme s'en est alarmée la Peep dans un

[récent communiqué](#), de nombreux lycées n'ont pas encore transmis aux élèves et aux familles (les premiers concernés !) ce PEE qui précise les modalités d'évaluation, alors que d'autres ont bien informé de ces modalités, mais de façon plus que sommaire, que l'on pourrait qualifier d'inutile ; par exemple : « *En philosophie, les évaluations peuvent prendre différentes formes. Leur nombre et leur nature restent à l'appréciation de l'enseignant* », « *En langue vivante, le nombre d'évaluations, quelle qu'en soit la nature, est laissé à l'appréciation de l'enseignant, dans la mesure où ce nombre est suffisant pour donner une moyenne représentative* »...

Comme l'a rappelé la PEEP, « *les lycéens ne peuvent attendre plus longtemps de connaître les "règles du jeu"* ». Et de demander que « *les établissements scolaires qui n'ont pas encore présenté leur PEE le fassent au plus vite afin que tous les élèves soient sur le même pied d'égalité.* »



HARMONISATION ENTRE LYCÉES

Pour éviter une notation inégale entre les élèves de différents lycées, les résultats des lycéens obtenus dans le cadre du contrôle continu seront transmis à une commission d'harmonisation présidée par le recteur d'académie et mise en place dans chaque académie. En fonction de différents critères, en cas de discordance, celle-ci pourra procéder à des ajustements de notes, à la hausse comme à la baisse...

Les épreuves terminales du bac

Les 60 % d'épreuves terminales (60 coefficients sur 100 au total) sont constitués par :

- les épreuves anticipées de français passées en fin de classe de première (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5) ;
- les deux épreuves pour les enseignements de spécialité

suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune) ;

- la philosophie (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique) ;
- le « Grand oral » (coefficient 10 en voie générale, 14 en voie technologique).